

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2013

L'an deux mille treize, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHANÇAY, légalement convoqué le vingt septembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LALOT François, Maire.

Étaient présents : MM. LALOT François, LOIR-MONGAZON Jean-Claude, PELTIER Michel, Mme BRIDONNEAU Cathy, M. BROSSIER Patrick, Mmes GUILLOTEAU-MERCIER Corinne et VIGNEAU-FILATRE Caroline.

Absents excusés : Mme ANTONIO Chantal, MM. GUILLOTEAU Gérard, LEHOREAU Jean-Marie, M. BROUSSEAU Rémi ayant donné pouvoir à M. PELTIER Michel.

Absents : M. MARAIS Stéphane

Mme BRIDONNEAU Cathy a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour : - Reconduction Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine et la Commune de Chançay.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour de ladite séance.

Délibération n° 2013/43 : RECONDUCTION CONTRAT « ENFANCE – JEUNESSE » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TOURAINE ET LA COMMUNE DE CHANÇAY :

M. le Maire rappelle que la Commune bénéficie d'un Contrat Enfance Jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine. Ce contrat permet de prendre en charge les activités effectuées par le Dispositif d'Animation Jeunesse (DAJ 37). Le Contrat Enfance Jeunesse conclu pour les années 2012 – 2013 avec la C.A.F. arrive à échéance au 31.12.2013.

Une réunion a eu lieu le 1^{er} juillet dernier à la Communauté de Commune du Vouvrillon en présence des services de la CAF. La CAF Touraine a sollicité la CCV pour la prise de compétence jeunesse sur l'ensemble de ses communes au 1^{er} janvier 2014. Sans prise de compétence au niveau intercommunal, la CAF ne sera plus en mesure de conventionner avec les communes dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Au vu du contexte territorial et des incertitudes pesant sur le budget communautaire, la Communauté de Communes a obtenu un délai quant à cette prise de compétence. Par délibération en date du 11 septembre 2013, la CCV a décidé de lancer une étude en 2014 sur la prise de compétence jeunesse par la Communauté de Communes comme proposé.

Etant donné le délai accordé à la CCV pour la prise de la compétence jeunesse, M. le Maire demande au Conseil Municipal de prononcer sur une reconduction de ce CEJ Communal pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- souhaite que la Commune de Chançay continue à bénéficier du Contrat Enfance Jeunesse Communal pour 2014 et charge M. le Maire d'acter en ce sens auprès de la Caisse d'Allocations Familiales en attente de la délibération de la Communauté de Communes du Vouvrillon qui pourrait prendre la compétence au 1^{er} janvier 2015,
- accepte de reconduire le dispositif Contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales en poursuivant les actions existantes,
- autorise M. le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2013/44 : APPROBATION CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DES ÉCOLES ET LA DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR SPS :

M. le Maire informe que conjointement aux travaux de renforcement du réseau d'adduction en eau potable et du réseau électrique basse tension, l'enfouissement du réseau de télécommunications de la rue des Écoles est envisageable.

M. le Maire explique qu'afin de faciliter la gestion des marchés de travaux et de coordination SPS relatifs à l'opération de renforcement et d'enfouissement des réseaux rue des Écoles sur la Commune et la mutualisation des procédures de passation des marchés liés, la Commune de Chançay, le SIAEP de Reugny- Chançay et le

SIEIL ont opté pour la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Les parties interviennent chacune en tant que Maître d'ouvrage pour les réseaux dont elles sont propriétaires, exploitants ou concessionnaires. La Commune de Chançay est désignée, d'un commun accord, Coordonnateur du groupement de commandes. Dans le cadre d'une consultation, le SIAEP de Reugny-Chançay a choisi un maître d'œuvre à savoir Infrastructures Concept de Notre Dame d'Oé, qui assurera la maîtrise d'œuvre pilote afin de gérer et suivre l'ensemble de cette opération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de valider les termes de la Convention constitutive du groupement de commandes avec le SIAEP de Reugny-Chançay et le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL), en vue de la réalisation des travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux Rue des Écoles, et l'achat de prestations de coordonnateur S.P.S. lié à la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention,
- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Délibération n° 2013/45 : ASSAINISSEMENT EAUX USÉES – PROGRAMME DÉPARTEMENTAL 2013 – EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES AU LIEU-DIT « LAUNAY » ET TRANSFERT DES EFFLUENTS VERS LA STATION D'ÉPURATION DE CHANÇAY – DEMANDE DE SUBVENTION AVEC AUTORISATION DE PRÉFINANCEMENT :

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet concernant les travaux d'assainissement eaux usées au lieu-dit « Launay ».

Cet avant-projet se rapporte à l'établissement de collecteurs et branchements particuliers pour l'assainissement des eaux usées du lieu-dit « Launay » et de la future zone d'activité communautaire située sur la Commune de Vernou-sur-Brenne ainsi qu'à la mise en œuvre d'un système de refoulement vers la station d'épuration communale de Chançay.

L'avant-projet relatif à la création du réseau d'assainissement collectif a été estimé pour un montant global prévisionnel de 63 200,00 € Hors Taxes (y compris les branchements), se décomposant suivants :

* Collecteurs	50 400,00 €
* Branchements	12 800,00 €

Total HT « Collecteurs + Branchements » 63 200,00 €

Mme GUILLOTEAU-MERCIER Corinne émet un avis défavorable à ce projet quant à l'incohérence de deux zones d'activités à quelques mètres l'une de l'autre et quant à la préservation du paysage et de l'entrée de la Commune de Chançay. M. le Maire répond que cette zone correspond à une demande et permettra aux artisans de Chançay de développer leurs activités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 7 voix POUR et 1 voix CONTRE (*Corinne GUILLOTEAU-MERCIER*):

- **approuve** l'avant-projet relatif à l'assainissement de la commune de CHANÇAY,
- **approuve** les termes de la Convention d'ingénierie établie par le Cabinet SAFEGE,
- **donne** son accord sur le montant du forfait de rémunération fixé à 6 525,00 € HT soit 7 803,90 € TTC,
- **sollicite** auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général l'inscription de ce dossier au Programme Départemental 2013 pour un montant de 63 200,00 € HT (y compris les branchements) subventionné au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancement.
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Délibération n° 2013/46 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOVRILLON:

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur, qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes du Vouvrillon.

M. le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour 2012 qui doit être présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité pour 2012 de la Communauté de communes du Vouvrillon.

Délibération n° 2013/47 : RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS.

M. le Maire donne lecture du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui a été établi par le service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

M. le Maire précise que :

- 4 448,7 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en porte à porte en 2012 soit 205.6 kg par an et par habitant soit – 1,51% par rapport à 2011.
- 484,45 tonnes de corps creux (sac jaune) ont été collectées en 2012, en porte à porte et en apport volontaire, soit + 10.47% par rapport à 2011,
- 617,8 tonnes de corps plats (sac bleu) ont été collectées en 2012 en porte à porte et en apport volontaire soit + 2.3% par rapport à 2011
- 769,10 tonnes de verre ont été collectées en 2012 en point d'apport volontaire (35,5 kg/an/habitant) soit – 2.05% par rapport à 2011
- 6 391,62 tonnes de déchets divers ont été collectées dans l'ensemble des déchetteries de la CCV en 2012 soit – 4,4 % par rapport à 2011
- 1 131,5 tonnes de corps creux et corps plats collectées, dont 1 020 tonnes ont été recyclées. Néanmoins 153 tonnes ont fait l'objet d'un refus de tri suite à des erreurs dans le tri sélectif.
- Le coût par habitant avec recettes (valorisation, accès déchetterie) du service déchets ménagers est de 78,03 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Délibération n° 2013/48 : RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M. le Maire donne lecture du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, approuvé par le Comité Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable Reugny – Chançay en date du 04 juillet 2013.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers de service.

Il fait part que le coût d'une consommation annuelle de 120 m³ s'élève à 281,09 € au 1^{er} janvier 2013 soit + 1,29 % par rapport à 2012, soit en moyenne 2,34 €/le m³. Sur ce montant, 48 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 34 % reviennent à la collectivité pour les investissements et 18 % pour les taxes.

Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP REUGNY-CHANÇAY pour l'année 2012.

Délibération n° 2013/49 : CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE LOIRE CENTRE :

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Loire Centre (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1. Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Chançay décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000,00 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Chançay décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000,00 Euros
- Durée : jusqu'au 30/09/2014, un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : Euribor 1 semaine + marge de 1,90 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 300,00 Euros
- Commission d'engagement : 0,00 Euros
- Commission de gestion : 0,00 Euros
- Commission de mouvement : 0,00 Euros
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2 Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3 Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n° 2013/50 : PARTICIPATION BUDGÉTAIRE COMPLÉMENTAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE NOIZAY -CHANÇAY :

M. le Maire fait part aux conseillers que lors de sa séance du 19 septembre 2013, le Comité Syndical a sollicité auprès des communes membres une participation complémentaire de 1.500 € chacune afin d'ouvrir des crédits, actuellement insuffisants, sur le budget 2013 en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une participation complémentaire de 1.500 € au budget 2013 du Syndicat de voirie Noizay-Chançay.

Délibération n° 2013/51 : ACQUISITION PHOTOCOPIEUR MAIRIE :

M. le Maire informe que la société Konica Minolta ne peut plus assurer la maintenance du photocopieur de l'école en raison du manque de disponibilité des pièces détachées pour le réparer du fait de l'ancienneté de la machine, une consultation a été lancée pour le changement de ce photocopieur. L'option retenue est qu'un nouveau photocopieur soit installé à la mairie et que l'actuel photocopieur de la mairie soit transféré à l'école (un paramétrage des copies couleurs sera fait sous forme de compteur pour chaque utilisateur).

M. LOIR-MONGAZON Jean-Claude, en charge de cette consultation, présente le résultat des offres et propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la société BMS de Rochecorbon pour l'achat d'un copieur couleur Konica Minolta C 224 pour un montant de 3 600,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'achat d'un copieur couleur Konica Minolta C 224 pour un montant de 3 600,00 euros HT et de l'inscrire au budget primitif 2013 en dépenses d'investissement et autorise M. le Maire à signer les contrats de maintenance.

Délibération n° 2013/52 : DÉCISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CRÉDITS - BUDGET COMMUNAL GESTION 2013 :

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder en sections de fonctionnement et d'investissement à des virements de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que :

- article 020 Dépenses imprévues = - 4 500,00 €
- article 2188 opération 199 Matériel 2013 = + 4 500,00 €
- article 022 Dépenses imprévues = - 1 500,00 €
- article 6554 Contributions aux organismes de regroupement = + 1 500,00 €

Délibération n° 2013/53 : SUBVENTION ÉCOLE Pierre Halet de CHANÇAY :

M. le Maire donne lecture d'un courrier de deux enseignantes de l'école de Chançay, Mme Bourgoin et Mme Boucher qui organisent un projet collectif de leurs deux classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 autour de la littérature, de la bande-dessinée et de conte musical africain. Une sortie au Festival de la Bande-dessinée (BD Boum) est organisée le 22 novembre 2013 à Blois pour rencontrer des auteurs et participer à différents ateliers autour de la BD et les enseignantes sollicitent une aide de la Commune pour ce projet. M. le Maire présente les contenus et les objectifs du projet ainsi que les intérêts pédagogiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix POUR, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 383 €, correspondant aux dépenses de transport pour la sortie à Blois.

Délibération n° 2013/54 : INTERVENTION MUSIQUE ÉCOLE PIERRE HALET – AVENANT CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LES MUSARTS:

M. le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2011-2012, des heures d'enseignement musical pour la diffusion de la culture musicale sont prises en charge par la commune par le biais de l'Association Les MusArts d'Azay-sur-Indre. Les modalités de cette intervention musicale sont établies dans une convention entre la Commune et l'Association comme suit : mise à disposition par l'Association Les MusArts d'un intervenant de musique auprès de l'école Pierre HALET, 30 ou 45 min d'enseignement musical pour chacune des classes par semaine scolaire soit 2 h 45. L'institutrice des CE1/CE2 (cycle 3) a sollicité une modification du temps d'intervention pour sa classe (soit 15 min en plus). Suite à la suspension du RPI Noizay Chançay, deux classes de cycle 3 seront présentes à l'école à la rentrée 2013 au lieu d'une (CM1/CM2).

Après étude de cette demande, le coût de ce quart d'heures supplémentaire pour l'année scolaire 2013-2014 s'élève à 347,50 €, ce qui porte la contribution forfaitaire annuelle à 4 170,00 €.

Vu le projet d'avenant à la convention proposé par l'Association Les MusArts, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 8 voix POUR :

- approuve les termes de l'avenant à la convention,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant de la convention avec le Président de l'Association Les MusArts.

Délibération n° 2013/55 : APPROBATION CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION DU BULLETIN MUNICIPAL AVEC LA SOCIÉTÉ SOGEPRESS DE TOURS :

M. le Maire informe que le contrat avec les éditions Ouest Publicité qui réalisent le bulletin municipal de la commune est arrivé à échéance. Un nouveau partenariat est proposé dans les mêmes conditions : tirage à 750 exemplaires, prise en charge par l'éditeur des frais de publication en contrepartie de l'encaissement de la publicité faite par les annonceurs. La Commission Communication propose de confier la réalisation du bulletin municipal 2014 à la Société Sogepress de Tours. La Commune confiera les articles rédigés avec les illustrations et photos à la Société Sogepress, laquelle présentera les textes définitifs pour accord à la Commune.

Après avoir exposé les grandes lignes de la convention, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec la SARL Sogepress, pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de la Convention établie par la société Sogepress,
- autorise M. le Maire à signer la lettre accréditive autorisant le représentant de la société retenue à démarcher les annonceurs,
- autorise M. le maire à signer la convention, pour l'année 2014, avec la SARL Sogepress.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire présente aux conseillers les principaux éléments d'organisation et de méthode pour la construction des Contrats Départementaux de Développement Solidaire (CDDS) et sa mise en œuvre au cours des années

2014-2015-2016. Des fiches projets CDDS permettent de soumettre les projets que la Commune souhaite inscrire au contrat et auront pour objectif d'élaborer une vision commune du territoire et de ses priorités.

M. le Maire informe que la Commune a inscrit les projets de renforcement et d'enfouissement des réseaux Rue des écoles et l'extension d'un hangar atelier des services techniques de la mairie.

- M. le Maire informe les conseillers que la société TERRALYS située au lieu-dit « Vaubrault » à Chançay a déposé auprès de la Préfecture une demande d'autorisation en vue de l'exploitation d'un bio-conditionneur de bio-déchets et de la mise en place d'un épandage. Cette demande fait l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du mardi 08 octobre 2013 au vendredi 08 novembre 2013 sur le territoire de la Commune.

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loir.gouv.fr et le site internet de la Commune. Le dossier est déposé en mairie de Chançay et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie.

Le territoire de la Commune de Chançay étant atteint par le rayon d'affichage de 3 kilomètres et concernée par le plan d'épandage, le Conseil Municipal sera appelé, conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du Code de l'environnement, à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et, au plus tard, 15 jours suivant la clôture du registre de l'enquête

- L'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires aura lieu les dimanches 23 et 30 mars 2014. Les élections des représentants au Parlement européen auront le dimanche 25 mai 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Délibérations du 26 septembre 2013, numérotées de 43 à 55.

Les membres présents ont signé au registre :

ANTONIO Chantal Excusée	BRIDONNEAU Catherine	BROSSIER Patrick	BROUSSEAU Rémi Excusé	GUILLOTEAU-MERCIER Corinne
GUILLOTEAU Gérard Excusé	LALOT François	LEHOREAU Jean-Marie Excusé	LOIR-MONGAZON Jean-Claude	MARAIS Stéphane Absent
PELTIER Michel	VIGNEAU-FILATRE Caroline			